



République Française
Département de la Sarthe
Arrondissement LE MANS – Canton de Bonnétable
COMMUNE DE LA GUIERCHE
2 rue du Mans – 72380 LA GUIERCHE

N°58-07-2025
Page 1/2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LA GUIERCHE

Date de la convocation : 30/06/2025
Date d'affichage convocation : 30/06/2025
EN EXERCICE : 15 membres
PRESENTS : 12 (arrivée et présence de Monsieur Gaëtan GEFFROY)
ABSENTS : 3
POUVOIR(S) : 1
VOTANT(S) : 13
ABSENTION(S) : 0
EXPRIMES : 13

SEANCE DU 8 JUILLET 2025

DELIBERATION N° 58-07-2025

**Objet de la délibération : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR DROIT DE PREEMPTION URBAIN
TERRAIN CADASTRE SECTION B N°375 et B N°385.**

L'an deux mille vingt-cinq, le huit juillet à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Éric BOURGE, Maire de La Guierche.

Présents selon l'ordre du tableau municipal :

- Monsieur Éric BOURGE : Maire
- Madame Martine BARRUYER, Monsieur Dominique CÔME : adjoints.
- Madame Régine RONCIERE, Monsieur Michel GUY, ~~Monsieur Jany PERRIN~~, Madame Françoise ROSALIE, Madame Véronique DALMONT, Monsieur Pascal PAINEAU, ~~Madame Véronique BUREL~~, Monsieur Gaëtan GEFFROY, Madame Emilie MENON, ~~Monsieur Julien GERVAIS~~, Monsieur Christophe LHERMIER, Madame Laure BOURASSEAU conseillers municipaux.

Absent excusé : Monsieur Jany PERRIN – Madame Véronique BUREL – Monsieur Julien GERVAIS

Absent non excusé : NEANT

Pouvoir(s) : Monsieur Jany PERRIN a donné pouvoir à Monsieur Michel GUY

Conviée à la séance : la presse locale

Madame Françoise ROSALIE a été désignée secrétaire de séance.





République Française
Département de la Sarthe
Arrondissement LE MANS – Canton de Bonnétable
COMMUNE DE LA GUIERCHÉ
2 rue du Mans – 72380 LA GUIERCHÉ

SUITE ET FIN DELIBERATION N° 58-07-2025

Exposé des faits

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal qu'il est saisi par l'étude de Maître Sandra GILLET, notaire 2, rue de Quiberon 72190 COULAINES, par deux DIA distinctes :

La première DIA enregistrée sous le numéro 0721472500010, le 28 juin 2025 concerne le bien cadastré section B N°375.

La seconde DIA enregistrée sous le numéro 0721472500011, le 28 juin 2025 concerne le bien cadastré section B N°385.

Dans le cadre de l'étude de revitalisation du centre bourg et des grandes orientations d'aménagement dans l'impasse jouxtant la boulangerie, la parcelle cadastrée section B N°375 pourrait avoir un enjeu sur les objectifs d'aménagement de ce secteur.

Monsieur Le Maire demande l'avis du conseil municipal avant de prendre toute décision.

Avis du conseil municipal

Le conseil municipal, après avoir débattu sur cette question, propose à Monsieur Le Maire :

1° - de demander à visiter les immeubles relatifs au deux DIA susnommées permettant d'apprécier leur consistance et leur état (voir plan de situation en annexe).

2° - de contacter les services du CAUE sur le projet d'étude (annexé à la délibération) pour affiner l'impact que pourrait avoir la parcelle cadastrée section B N°375 sur les orientations envisagées.

Monsieur Le Maire prend acte du positionnement des conseillers municipaux et se charge de faire le nécessaire.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations, le 8 juillet 2025.

LE MAIRE,
Eric BOURGE

La Secrétaire de séance,
Françoise ROSALIE